

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU FAMILISTÈRE GODIN EN DATE DU 8 AVRIL 2022 A 10H00

L'an deux mil vingt-deux, le huit avril à 10 h 00,
Le comité syndical du syndicat mixte du Familistère Godin, légalement convoqué, s'est réuni en son siège à Guise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hugues Cochet, Président.

FINANCES

D 2022/05 - Vote du compte de gestion 2021

Monsieur le Président présente le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement (en €)

Dépenses	Recettes	Solde d'exécution exercice 2021	Report de l'excédent N-1	Résultat cumulé 2021
2 335 917,69 €	2 322 944,43 €	- 12 973,26 €	365 425,03 €	352 451,77 €

Investissement (en €)

Dépenses	Recettes	Solde d'exécution exercice 2021	Report de l'excédent N-1	Résultat cumulé 2021
3 158 947,36 €	3 270 581,37 €	+ 111 634,01 €	612 004,49 €	723 638,50 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Arrête le compte de gestion du Receveur Syndical de l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

D 2022/06 - Approbation du compte administratif 2021

Avant de se retirer de la salle des délibérations, Monsieur le Président propose au comité syndical de voter le compte administratif 2021, qui est conforme au compte de gestion du trésorier pour le même exercice et qui s'établit comme suit :

Fonctionnement (en €)

Dépenses	Recettes	Solde d'exécution exercice 2021	Report de l'excédent N-1	Résultat cumulé 2021
2 335 917,69 €	2 322 944,43 €	- 12 973,26 €	365 425,03 €	352 451,77 €

Investissement (en €)

Dépenses	Recettes	Solde d'exécution exercice 2021	Report de l'excédent N-1	Résultat cumulé 2021
3 158 947,36 €	3 270 581,37 €	+ 111 634,01 €	612 004,49 €	723 638,50 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Arrête le compte administratif de l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion du Receveur Syndical pour le même exercice.

D 2022/07 - Affectation des résultats au budget primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2,
Le comité syndical, en application de l'instruction budgétaire M14,
Considérant l'état des restes à réaliser arrêté le 31 décembre 2021,
Considérant les résultats du compte administratif 2021 approuvé précédemment,

	Solde d'exécution de l'exercice 2021	Report du résultat de l'exercice N-1	Résultat de clôture 2021	Solde des restes à réaliser 2021	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
	A	B	C = A + B	E	F = C + E
<i>Fonct</i>	- 12 973,26 €	365 425,03 €	352 451,77 €	0,00 €	352 451,77 €
<i>Inv</i>	111 634,01 €	612 004,49 €	723 638,50 €	+ 1 451 822,84 €	2 175 461,34 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
Le Président propose au comité syndical d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 (C)	352 451,77 €
Affectation obligatoire (F)	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	0,00 €
Solde disponible (C-F) affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	352 451,77 €
Total affecté au compte 1068 :	0,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (ligne 001)	723 638,50 €

A l'unanimité, les membres du comité syndical affectent les résultats ci-dessus au budget primitif de l'exercice 2022.

D 2022/08 - Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical le détail des prévisions du budget primitif du Syndicat Mixte pour l'exercice 2022.

Le projet de budget primitif de l'exercice 2022 totalise les montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 675 000,00 €	2 675 000,00 €
Investissement	4 767 630,00 €	4 767 630,00 €
Total du budget	7 442 630,00 €	7 442 630,00 €

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif proposé pour l'exercice 2022.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2022 tel que présenté et précise que celui-ci a été établi et voté conformément à la nomenclature M14.

D 2022/09 - Création d'un poste d'assistant-e en charge de la communication

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. La délibération de création d'un emploi doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins du service de communication, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Monsieur le Président propose aux membres :

La création d'un poste de chargé-e de communication, à compter du 1^{er} mai 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les missions suivantes :

- Assister le responsable du développement des publics et de la communication dans la mise en œuvre des outils et opérations de communication susceptibles de développer l'attractivité du Familistère ;
 - enrichissement et actualisation du site internet ;
 - animation des réseaux sociaux (community management, concours, ...)
- élaboration de supports de communication internes et externes, print et numériques (programmes, affiches, flyers, newsletters, compte-rendus, participation aux rapports d'activités, cartons d'invitation, communiqué de presse, dossiers de presse, vidéos...)
- animation et développement du réseau des porte-voix du Familistère (réseau informel d'amis et bénévoles du Familistère)
 - gestion de la diffusion postale et électronique des supports de communication (envoi de communiqué et dossiers de presse, gestion des stocks de supports, coordination de la diffusion) ;
 - diffusion des supports de communication sur le terrain (flyage, affichage, dépôt – en complément du chargé d'accueil et de promotion du spectacle vivant)
 - mise à jour de la base de données contacts ;
 - relations presse et accueil de la presse ;
 - élaboration de la revue de presse ;
 - référencement des sites agendas ;
 - archivage des documents de communication (affiches, programmes, dossiers de presse...)
 - participation à l'organisation des événements du Familistère ;
 - relations publiques à l'occasion des manifestations du Familistère ou de ses partenaires.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Diplôme de niveau V ou qualification équivalente ou une expérience significative dans les domaines de compétence correspondant aux missions exercées
- La rémunération correspondant à l'échelon 1 du grade d'agent de maîtrise à laquelle pourront s'ajouter les suppléments et indemnités prévus par délibération

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat mixte.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du comité syndical décident de créer un poste d'agent de maîtrise aux conditions exposées par le Président.

D 2022/10 – Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs par délibération du 29 septembre 2021,

Considérant la délibération de création d'un poste d'agent de maîtrise, par délibération du 8 avril 2022,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du 1^{er} mai 2022,

Le Président propose aux membres du comité syndical de modifier le tableau des effectifs à la date du 1^{er} mai 2022 :

Emplois permanents Filières / Grades	Catégorie	Nombre de poste(s) ouvert(s)	Temps complet ou nombre d'heures hebdo.	Nombre de poste(s) pourvu(s)	Nombre de poste(s) vacant(s)
Filière administrative					
Attaché	A	1	1 TNC 30h	1	0
Rédacteur/rice principal·e 1 ^{re} classe	B	2	2 TC	2	0
Adjoint·e administratif/ve principal·e 1 ^{re} classe	C	1	1 TC	1	0
Adjoint·e administratif /ve principal·e 2 ^e classe	C	2	2 TC	1	1
Filière technique					
Agent·e de maîtrise principal	C	1	1 TC	1	0
Agent·e de maîtrise	C	2	2 TC	1	1
Adjoint·e technique principal·e 2 ^e classe	C	2	2 TC	2	0
Adjoint·e technique	C	1	1 TC	1	0
Filière culturelle					
Conservateur/trice en chef du patrimoine	A	1	1 TC	1	0
Attaché·e de conservation	A	2	2 TC	2	0
Adjoint·e du patrimoine	C	1	1 TC	1	0
TOTAL		16		14	2

Après délibération et à l'unanimité, les membres du comité syndical acceptent la mise à jour du tableau des effectifs telle que proposée.

D 2022/11 - Délégation à Septalia et autorisation de signer les documents relatifs au projet d'aménagement des logements de l'aile droite

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le syndicat mixte a lancé en octobre 2018 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dans le but de sélectionner un groupement d'opérateurs pour la mise en œuvre du projet de réhabilitation et de gestion des logements de l'aile droite du Familistère.

A l'issue de cet AMI, le comité syndical a retenu par délibération du 2 juillet 2019, la proposition portée par le groupement ayant pour mandataire CDC Habitat Social, devenu par la suite Septalia, en tant qu'investisseur et emphytéote. Ce groupement d'opérateurs est composé de la SEDA (Société d'Équipement du Département de l'Aisne) pour la maîtrise d'ouvrage déléguée, du cabinet H2O Architecte représenté par Jean-Jacques Hubert pour la maîtrise d'œuvre, et de l'OPAL de l'Aisne en tant que gestionnaire des logements.

Dans ce cadre, le comité syndical a autorisé le Président du SMFG à mener les négociations avec ce groupement dont la finalité était la conclusion d'un bail emphytéotique pour la mise en œuvre du projet de réhabilitation et de gestion des logements de l'aile droite.

Compte-tenu de l'état d'avancement des négociations avec ce groupement et de la recherche de financements nécessaires à l'aboutissement du projet, sur proposition du Président, les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le projet de réhabilitation des logements de l'aile droite proposé par le groupement Septalia en vue de leur location.
- de donner mandat à Septalia pour solliciter les autorisations administratives et effectuer toutes les démarches utiles à la réalisation des travaux.
- d'autoriser le Président du syndicat mixte du Familistère Godin à signer tous les documents afférents à cette affaire, notamment le bail emphytéotique d'une durée de cinquante ans, qui transférera à Septalia les droits réels sur l'immeuble et lui confèrera la jouissance en vue de sa réhabilitation.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses :

- Présentation du programme de la journée du Premier Mai 2022

Actualités du Familistère :

- Démarrage des études de montage opérationnel, institutionnel, juridique et économique du FAMILISTÈRE CAMPUS »
- Recherche de financements par les petits débrouillards pour le festival FAIRE AUTREMENT sur les chemins de l'Utopie *
- Prochaine séance : le 5 juillet à 10h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 12h00.

M. Hugues COCHET Membre titulaire	Mme Isabelle ITTELET Membre titulaire
Mme Corinne MONFRONT Membre titulaire	Mme Marie-Françoise BERTRAND Membre titulaire
Mme Caroline VARLET Membre titulaire	M. Hervé FLORENTY Membre titulaire